



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

06 DECEMBRE 2022

DELIBERATION N°25-2022

Objet : <i>Convention d'adhésion de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole au secrétariat du conseil médical</i>	Nombre de membres en exercice	20
	Nombre de membres présents	12
	Nombre de membres ayant donné pouvoir	2
	Nombre de membres votants	14
	Date de la convocation : 25 novembre 2022	

PRESENTS : Mesdames, Messieurs : Clément PERNOT, Président, Françoise VESPA, Christiane MAUGAIN, Véronique LAMBERT, Gérard DUCHENE, Alain CHOULOT, Geneviève MOREAU, Aline CALLEGHER, Jacqueline LAROCHE, Christian NOIR, Arielle BAILLY, Maurice HOFFMANN, Madame Chantal MARTIN.

EXCUSES : Mesdames, Messieurs : Zora CHAFFARD-QOCHIH, Sandrine GAUTHIER-PACOUD, Frank STEYAERT (présent par liaison téléphonique pour le rapport n°2), Gérard FERNOUX-COUTENET, Régis CHOPIN, Raphaël PERRIN, Dominique CHAUVIN, Valérie DEPIERRE.

Pouvoirs : M. Frank STEYAERT a donné pouvoir à (excepté pour le rapport n°2) à Mme Françoise VESPA et M. Raphaël PERRIN a donné pouvoir à M. Gérard DUCHENE.

Assistaient également à titre consultatif Véronique DELACROIX, Directrice du Centre de Gestion, et Agnès ARNOULD responsable communication et marchés publics.

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n°2012-347 qui a opéré le transfert aux Centres de Gestion de la fonction publique territoriale le secrétariat des instances médicales départementales pour les agents relevant des employeurs publics territoriaux qui lui sont affiliés, à titre obligatoire ou volontaire,

Vu l'ordonnance n°2020-1447 du 25 novembre 2020 portant sur la création d'un conseil médical en lieu et place du comité médical et de la commission de réforme ;

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion,

Vu le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n° 2022-350 du 11 mars 2022 relatif aux conseils médicaux dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du Conseil d'administration en date du 10 mars 2022 actant la désaffiliation de l'établissement de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Vu la délibération n°23 du Conseil d'administration en date de la présente séance, fixant les conditions de tarification des services du Centre de gestion ;

Vu la demande formulée par la Communauté d'Agglomération du Grand Dole d'adhérer au service du conseil médical ;

Le Président rappelle que le conseil médical départemental se réunit sous deux formes : en formation plénière (ex commission de réforme) et en formation restreinte (ex comité médical) et que le secrétariat -des deux formations- est assuré par le Centre de Gestion pour les collectivités et établissements affiliés à titre obligatoire ou volontaire ainsi que pour les collectivités non affiliées qui en formulent la demande, ce qui est donc le cas de la CAGD.

Le Président précise que cette adhésion prend la forme d'une convention ayant pour objet de définir les modalités administratives et financières d'exécution de la mission par les deux parties.

La contribution financière de la CA du Grand Dole est fixée comme suit :
100 € par dossier instruit et présenté en conseil médical en formation restreinte
175 € par dossier instruit et présenté en conseil médical en formation plénière.

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, et après en avoir délibéré :
- approuve la convention d'adhésion de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole au secrétariat du Conseil médical. La convention prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2023, pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction pour la même durée.
- autorise le Président à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

A CHAMPAGNOLE, le 13 décembre 2022

Le Président,

Clément PERNOT

